



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-396

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-02-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LAVERGNE Clément (1 page)	Page 3
75-2019-10-02-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LUU Jacques (1 page)	Page 5
75-2019-10-07-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - NIGRIS Angélique (1 page)	Page 7
75-2019-10-07-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - PEREIRA Lisa (1 page)	Page 9
75-2019-10-02-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SAMBRON François (1 page)	Page 11
75-2019-10-07-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TARQUIN Jessica (1 page)	Page 13
75-2019-10-07-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TIMA CLEAN (1 page)	Page 15
75-2019-11-13-008 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - CHOURAQUI Marine (1 page)	Page 17
75-2019-10-07-008 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - GAVAUD Daniel (1 page)	Page 19
75-2019-10-02-014 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - PACE Simone (2) (1 page)	Page 21

Préfecture de Police

75-2019-11-18-007 - Arrêté n° 2019-00895 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité en gare de Versailles Chantiers le vendredi 22 novembre 2019. (2 pages)	Page 23
75-2019-11-18-010 - ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 – 057 portant abrogation d'une habilitation sanitaire. (1 page)	Page 26
75-2019-11-18-008 - ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 – 058 portant habilitation sanitaire. (2 pages)	Page 28
75-2019-11-18-009 - ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 – 059 portant habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an. (2 pages)	Page 31
75-2019-11-19-001 - Arrêté n°2019-060 du 19 novembre 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de Paris. (2 pages)	Page 34
75-2019-11-15-003 - Arrêté n°DTPP 2019-1510 portant modification dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 37

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-02-013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LAVERGNE
Clément

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853341212
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 septembre 2019 par Monsieur LAVERGNE Clément, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAVERGNE Clément dont le siège social est situé 16, rue des Reculettes 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853341212 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-02-011

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LUU Jacques



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853516417
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 septembre 2019 par Monsieur LUU Jacques, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LUU Jacques dont le siège social est situé 179, boulevard de Charonne 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853516417 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabella CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-07-009

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - NIGRIS
Angélique

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853743094
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 septembre 2019 par Madame NIGRIS Angélique, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NIGRIS Angélique dont le siège social est situé 7, rue Bridaine 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853743094 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-07-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - PEREIRA Lisa

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853698603
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 septembre 2019 par Mademoiselle PEREIRA Lisa, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PEREIRA Lisa dont le siège social est situé 24, rue de Turbigo 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853698603 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-02-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - SAMBRON
Français



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853696003
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 septembre 2019 par Monsieur SAMBRON François, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SAMBRON François dont le siège social est situé 17, rue des Acacias 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853696003 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-07-011

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - TARQUIN
Jessica

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853779288
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 septembre 2019 par Mademoiselle TARQUIN Jessica, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TARQUIN Jessica dont le siège social est situé 8, rue Michel de Bourges 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853779288 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-07-010

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - TIMA CLEAN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840791222
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 septembre 2019 par Mademoiselle BIBI Tinhinane, en qualité de gérante, pour l'organisme TIMA CLEAN dont le siège social est situé 38, rue Servan 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840791222 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-13-008

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - CHOURAQUI
Marine



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 800886285**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 28 juillet 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 29 octobre 2019, par Madame CHOURAQUI Marine en qualité d'entrepreneur individuel.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme CHOURAQUI Marine, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 28 juillet 2016 est situé à l'adresse suivante : 6, rue des Princes 92100 BOULOGNE BILLANCOURT depuis le 1^{er} juillet 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 13 novembre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-07-008

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - GAVAUD
Daniel



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 791755390**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 6 novembre 2013.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 27 septembre 2019, par Monsieur GAVAUD Daniel en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constata :

Article 1 Le siège social de l'organisme GAVAUD Daniel, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 6 novembre 2013 est situé à l'adresse suivante : 12, avenue Jean Monnet 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX depuis le 29 juin 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 7 octobre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-02-014

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - PACE Simone
(2)



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 832588818**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 24 octobre 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 16 septembre 2019, par Monsieur PACE Simone en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme PACE Simone, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 24 octobre 2017 est situé à l'adresse suivante : 56, avenue Simon Bolivar 75019 PARIS depuis le 1^{er} septembre 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Police

75-2019-11-18-007

Arrêté n° 2019-00895 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité en gare de Versailles Chantiers le vendredi 22 novembre 2019.



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2019-00895

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité en gare de Versailles Chantiers le vendredi 22 novembre 2019

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 18 novembre 2019 de la direction de la sûreté de la SNCF ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les réseaux de transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que la gare de Versailles Chantiers constitue un espace particulièrement exposé à des risques d'agression, de vol, de dégradations et à divers trafics ; que, à cet égard, il a été constaté en septembre et en octobre derniers une très forte progression des atteintes aux biens ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant, en outre, que les attentats et tentatives d'attentats commis ces derniers mois en France traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, qui demeurent fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité en gare de Versailles Chantiers le vendredi 22 novembre 2019 répond à ces objectifs ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité en gare de Versailles Chantiers le vendredi 22 novembre 2019, entre 15h00 et 20h00.

Art. 2 - Le préfet des Yvelines, le préfet, directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2019-11-18-010

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 – 057 portant abrogation d'une
habilitation sanitaire.**



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 – 057 du 18 novembre 2019
PORTANT ABROGATION D'UNE HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00707 du 22 août 2019 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-2018-050 du 02 août 2018 octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Matthieu PICAUVET (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 28331),

Vu le courriel du Docteur vétérinaire Matthieu PICAUVET, du 30 octobre 2019, signalant son changement de domicile professionnel administratif qui se situe désormais dans le département du Vaucluse (84),

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire n° DDPP-2018-050 du 02 août 2018, octroyée au **Docteur Vétérinaire Matthieu PICAUVET** pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et des Yvelines, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2019-11-18-008

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 – 058 portant habilitation
sanitaire.**



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**
*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 – 058 du 18 novembre 2019
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00707 du 22 août 2019 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Franck CACCIANI, né le 25 mai 1972 à Boulogne-Billancourt (92), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 19913 et dont le domicile professionnel administratif est situé 5, avenue Stéphane Mallarmé à Paris 17^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Franck CACCIANI** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Franck CACCIANI** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

L'arrêté n° 05-02/PP/DDSV du 13 janvier 2005 octroyant le mandat sanitaire pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire Franck CACCIANI est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2019-11-18-009

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 – 059 portant habilitation
sanitaire pour une durée maximale d'un an.**



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**
*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 – 059 du 18 novembre 2019
PORTANT HABILITATION SANITAIRE
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00707 du 22 août 2019 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Paula-Maria SAVA, née le 31 mai 1989 à Dej (Roumanie) inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 32496 et dont le domicile professionnel administratif est situé 5, avenue Stéphane Mallarmé à Paris 17^{ème},

Vu l'attestation d'inscription de M^{me} Paula-Maria SAVA, datée du 30 septembre 2019, à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par l'ENVA – UP Maladies réglementées, zoonoses et épidémiologie – 94704 Maisons-Alfort, du 10 au 14 février 2020,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Paula-Maria SAVA, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Paula-Maria SAVA** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2019-11-19-001

Arrêté n°2019-060 du 19 novembre 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de Paris.



**Arrêté n°2019-060 du 19 novembre 2019 portant désignation
des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la direction départementale de la protection des populations de Paris**

Le directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2019-369 du 17 avril 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019-22 du 25 avril 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de Paris ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de Paris :

- Le directeur départemental, président ;
- Le secrétaire général de la Direction des transports et de la protection du public

En cas d'empêchement, la suppléance est assurée par :

- La directrice départementale adjointe ;
- L'adjoint au secrétaire général de la Direction des transports et de la protection du public

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de Paris :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. ROUZIER Stéphane (CGT)	Mme LAGHIM-ANTOINE Rachida (CGT)
M. BOMPIED Luc (CGT)	M. FERRARI Pascal (CGT)
M. TROUILLOUD Stéphane (ADT)	Mme Laure PAGET (ADT)
Mme Dominique VANCON (CFDT)	Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX (CFDT)
M. TREPIE Nicolas (FO)	M. BARCO Nicolas (FO)

Article 3

L'arrêté n° 2019-40 du 17 septembre 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de Paris est abrogé.

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Le directeur départemental,

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2019-11-15-003

Arrêté n°DTPP 2019-1510 portant modification dans le
domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-1510 du 15 novembre 2019
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2019-0901 du 15 juillet 2019 portant habilitation n° 19-75-0485 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « ALLIANCE POMPES FUNÈBRES 75 » situé 3, rue Meynadier à Paris 19^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation, formulée le 25 octobre 2019 et complétée en dernier lieu le 4 novembre 2019 par M. Steve WIZMAN, président de l'établissement ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé selon les dispositions suivantes :

L'établissement :

ALLIANCE POMPES FUNÈBRES 75

Nom commercial : **POMPES FUNÈBRES DE FRANCE**

3, rue Meynadier

75019 PARIS

exploité par M. Steve WIZMAN est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant mise en bière,

2° Transport des corps après mise en bière,

3° Organisation des obsèques,

4° Soins de conservation

5° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards,

8° Fourniture des voitures de deuil,

9° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est remplacé selon les dispositions suivantes :

Les activités listées au 1°, 2°, 4°, 7°, 8°, 9° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant mise en bière 2° transport des corps après mise en bière 4° soins de conservation 7° fourniture des corbillards 8° fourniture des voitures de deuil	20 boulevard de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse	14-95-0185
TRANSPORTS FUNÉRAIRES CORREIA	2° transport des corps après mise en bière 9° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	114 rue Gabriel Péri 94250 Gentilly	19-94-0034

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0.06€/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ENTREPRISE ALVES	9° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	45 rue de la Division Général Leclerc 94110 Arcueil	16-94-0210
ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRE - AHF	4° soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 Paris	15-75-0221
THANYS 78	1° transport des corps avant mise en bière 4° soins de conservation	6bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	15-78-0202

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT